Alpes de Haute Provence

Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice : Présents :	15 11
Votants :	15
Pour:	15 0
Abstention:	0

DCM N° 04/2019

Envoyé en préfecture le 19/02/2019

Reçu en préfecture le 19/02/2019

Affiché le

ID: 004-210400131-20190206-201904ABS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2019

---- L'an deux mille DIX-NEUF

le **06 février à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation: 31 janvier 2019

<u>Membres présents</u>: MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **MACCARIO** Fabrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **WALLON** Muriel, **LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck et **VILLETTE** Christelle

4 Absent(s) excusé(s) : **ALBERT** Patrice, **FAURE** Michel, **WEBER** Hélène et **BERTOU** Christel.

<u>4 Pouvoir(s)</u>: ALBERT Patrice à LERDA Serge; FAURE Michel à ROBERT Frédéric; WEBER Hélène à TURCAN Nicole; BERTOU Christel à WALCZAK Franck

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

<u>OBJET</u>: COMPTA – modification de la délibération N°62/2018 du 07 novembre 2018 pour partie / AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE

- ---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 07 novembre 2018 concernant les écritures à réaliser pour encaisser le loyer capitalisé d'H2P à l'article qui convient. La nouvelle délibération sera libellée comme suit :
- « L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article7) complété par la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- --- Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2019. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget prévisionnel lors de son adoption...
- --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

Compte ou opération	libellé	Crédits ouverts
c/21711	« loyer capitalisé H2P » /annulation du titre de 2014	+ 18 200 €

- --- En régularisation, un titre sera émis au C/1328
- **RAPPELLE** que les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, hors restes à réaliser 2017 et annuité en capital des emprunts, s'établissent à **632 332 €** et que les crédits ouverts au titre de la présente délibération spéciale s'établissent au maximum à 25 % des dépenses 2018 précitées.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget 2019.
- --- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

